

Motion 2884

Pour des mesures cantonales complémentaires à la stratégie énergétique 2050 !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'absence relative de planification dans la stratégie énergétique 2050 ;
- les avancées technologiques en matière de panneaux et batteries photovoltaïques, aujourd'hui accessibles à des prix raisonnables et qui participent activement au développement de la production d'énergie renouvelable indigène ;
- que la production de cette énergie se fait principalement et exclusivement entre le lever et le coucher du soleil, au moment où la grande majorité d'entre nous est en dehors du domicile familial ;
- que la majorité de l'électricité produite retourne dans le réseau à usage exclusif des SIG ;
- que l'électricité utilisée le soir venu provient du réseau et est facturée au prix fort ;
- que la différence entre production et consommation doit être prise en compte pour établir la facture finale aux citoyens propriétaires de panneaux solaires,

invite le Conseil d'Etat

- à édicter un arrêté, une loi ou un règlement permettant aux personnes physiques qui produisent de l'électricité par le biais d'une installation photovoltaïque domestique reliée au réseau SIG de ne payer que la différence entre leur consommation et leur production, au tarif fournisseur en tant que fournisseurs des SIG, le cas échéant de rémunérer au prix du marché l'excédent produit par les fournisseurs des SIG ;
- à faire en sorte que les dépenses engagées pour faire l'acquisition et l'installation de panneaux et batteries photovoltaïques puissent être déduites ou réduites de l'impôt.